

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25.DST.812

OBJET : Annulation de l'arrêté 25.DST.797 du 03/11/2025 - Réglementation temporaire du stationnement – rue Résini et place Garcin – M. Maximilien ABRELL entrepreneur individuel – le 19/11/2025.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue 17 novembre 2025 par laquelle **Monsieur Maximilien ABRELL, entrepreneur individuel – 25 rue des Pénitents – 84120 PERTUIS, SIRET N°929 674 802,** sollicite la modification de l'arrêté 25.DST.797 en date du 03/11/2025 pour des raisons d'erreur administrative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n°25.DST.087 du 27 février 2025 modifiant la délibération n°24.DFCP.685 du 10/12/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.797 du 03/11/2025, il y a lieu de procéder à une annulation comptable suite à une modification du trajet du camion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 25.DST.797 du 03 novembre 2025 est annulé.

ARTICLE 2 : La facture 341/2025 du 03 novembre 2025 est annulée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 17 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 18 nov. 2025

Affiché le : **19 NOV. 2025**